

Note du ministère des Affaires étrangères tchécoslovaque aux gouvernements des cinq nations occupantes (21 août 1968)

Légende: Le 21 août 1968, le ministère tchécoslovaque des Affaires étrangères adresse aux gouvernements soviétique, polonais, Est-allemand, hongrois et bulgare une note qui dénonce l'intervention de leurs troupes en Tchécoslovaquie.

Source: Notes documentaires et études. dir. de publ. Présidence du Conseil-Ministère des Affaires étrangères. 30.12.1968, n° 3.549. Paris: La Documentation française. "Texte de la note remise par le ministère des Affaires étrangères tchécoslovaque aux gouvernements des cinq nations occupantes (21 août 1968)".

Copyright: (c) La Documentation française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_ministere_des_affaires_etrangeres_tchecoslovaque_aux_gouvernements_des_cinq_nations_occupantes_21_aout_1968-fr-75654007-1024-4f7a-83be-172041780be8.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

Texte de la note remise par le ministère des Affaires étrangères tchécoslovaque aux gouvernements des cinq nations occupantes (21 août 1968)

Dans la nuit du 20 au 21 août 1968 s'est produite une invasion commune concertée des forces aériennes et terrestres de l'U.R.S.S., de la Pologne, de la R.D.A., de la Hongrie et de la Bulgarie contre le territoire de la Tchécoslovaquie. Ces troupes ont pénétré dans le territoire tchécoslovaque simultanément en plusieurs endroits, ont occupé des points importants et en un court laps de temps ont occupé tout le territoire de la Tchécoslovaquie.

Afin d'empêcher des conséquences catastrophiques irréparables pour les rapports entre la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique, pour la paix et la sécurité internationales, les représentants constitutionnels de la Tchécoslovaquie et le Présidium du Comité Central du Parti Communiste tchécoslovaque ont invité tous les citoyens de la République à garder le calme et à ne pas opposer de résistance à l'avance des soldats. L'armée, la sûreté et les milices populaires, pour les mêmes motifs, n'ont pas reçu l'ordre de défendre le pays. Cette attitude du gouvernement tchécoslovaque face à l'occupation par la force du pays sera appréciée par l'histoire comme un apport d'un petit pays pour la sauvegarde de la paix internationale.

Le gouvernement tchécoslovaque proclame que jamais, ni lui ni tout autre organe constitutionnel de ce pays, ne donnera son assentiment à l'invasion et à l'occupation de la Tchécoslovaquie. L'occupation par la force de la Tchécoslovaquie est en contradiction avec la Charte des Nations-Unies, du Traité de Varsovie et les principes fondamentaux du droit international.

Par l'action collective des cinq Etats, fut perpétrée une agression contre l'indépendance de la Tchécoslovaquie et l'inviolabilité de son territoire fut bravée d'une manière sans précédent. Le gouvernement de la Tchécoslovaquie proteste résolument contre cet acte, exige du gouvernement de l'U.R.S.S. au nom du peuple tchécoslovaque tout entier, au nom de la paix et de la coopération internationale, qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation illégale de la Tchécoslovaquie et que soient retirées toutes les troupes qui occupent le territoire tchécoslovaque.

En cet instant historique, le gouvernement de la Tchécoslovaquie exprime l'espoir que le gouvernement et le peuple de l'Union Soviétique comprendront la gravité de la situation créée par leur action armée, que l'on ne saurait d'aucune manière expliquer, et encore moins justifier, et permettront aux représentants légaux du peuple tchécoslovaque qui ont tout son appui, de pouvoir poursuivre leurs activités normales.

Le gouvernement de la Tchécoslovaquie se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires si sa demande de mettre fin à l'occupation de la Tchécoslovaquie n'est pas satisfaite immédiatement.

(Source : Agence C.T.K.) (Prague)